



# Guide du propriétaire *forestier*

2<sup>e</sup>  
édition



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS  
DE LA RÉGION DE QUÉBEC



# Message du président



Il me fait plaisir, au nom du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, de vous présenter la deuxième édition du *Guide du propriétaire forestier*.

La première édition a été développée en avril 2003 pour faire connaître aux propriétaires forestiers, les services qui leur sont disponibles autant pour l'aménagement forestier, la fiscalité, l'aménagement faunique, le remboursement des taxes foncières, la mise en marché des produits forestiers, la formation, etc.

Suite au succès de cet outil de référence pour les nouveaux propriétaires forestiers, comprenant des informations utiles même pour les propriétaires les plus expérimentés, nous avons réédité ce document.

Pourquoi faire une deuxième édition? Tout simplement parce que nous voulions que cet outil soit encore meilleur. De nouvelles informations y sont incluses et certaines sections sont plus faciles à consulter.

Conservez ce guide et consultez-le pour connaître les services qui vous sont disponibles. Je suis confiant que vous en apprécierez le contenu.

*Martin J. Côté, président*  
Août 2006



# Sommaire

<b>ORGANISATION DES FORÊTS PRIVÉES</b> .....	5
<b>Organisation des propriétaires forestiers</b> .....	5
Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ).....	5
Organismes de gestion en commun.....	5
<b>Agences régionales de mise en valeur des forêts privées</b> .....	5
Conseillers forestiers accrédités.....	6
Municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités.....	6
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF).....	6
<b>SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC</b> .....	7
Historique.....	7
<b>Rôle et activités</b> .....	7
Juridiction.....	8
<b>Structure administrative et syndicale</b> .....	8
Être membre du Syndicat.....	8
<b>SERVICES AUX PROPRIÉTAIRES</b> .....	10
<b>Mise en marché du bois</b> .....	10
Marchés contingentés.....	10
Marchés non contingentés.....	11
Bois de chauffage.....	13
Transport du bois.....	13
Mesurage du bois.....	13
Paiement du bois.....	13
Prélevés.....	14
Autres ressources forestières.....	14
If du Canada.....	14
<b>Mise en valeur des forêts privées</b> .....	15
Enregistrement des producteurs forestiers.....	15
Aide financière pour la réalisation de travaux en forêt.....	16
Remboursement des taxes foncières.....	16
Étalement des revenus.....	16
Financement forestier.....	17
Fiscalité forestière.....	17
Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.....	18
Entrepreneurs forestiers accrédités.....	18
Modèles de contrats pour les propriétaires.....	18
Érablières: Un cas particulier.....	19
Faune.....	19
<b>Information, formation et développement</b> .....	20
Journal <i>L'Information du forestier</i> .....	20
Réunions avec les propriétaires forestiers.....	20
Service d'information et de référence.....	20
Site Internet.....	20
Affiches <i>Propriété forestière privée</i> .....	20
Activités de formation.....	21

<b>RÈGLES DE GESTION DE LA FORÊT PRIVÉE .....</b>	<b>22</b>
<b>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.....</b>	<b>22</b>
<b>Loi sur les forêts.....</b>	<b>22</b>
<b>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.....</b>	<b>22</b>
Règlements sur l'abattage d'arbres.....	23
Schéma d'aménagement des MRC.....	23
<b>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.....</b>	<b>23</b>
<b>Loi sur la qualité de l'environnement.....</b>	<b>23</b>
Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.....	24
<b>Loi fédérale sur les pêches.....</b>	<b>24</b>
<b>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 1: ADRESSES UTILES .....</b>	<b>26</b>
<b>Agences de mise en valeur des forêts privées qui interviennent sur le territoire du SPFRQ.....</b>	<b>26</b>
<b>Conseillers forestiers accrédités.....</b>	<b>27</b>
<b>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.....</b>	<b>28</b>
<b>Organisations fauniques.....</b>	<b>28</b>
<b>Financement forestier.....</b>	<b>28</b>
<b>Autres organisations gouvernementales.....</b>	<b>29</b>
<b>Autres organisations forestières.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2: TABLEAUX DES ÉQUIVALENCES .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 3: PUBLICATIONS .....</b>	<b>31</b>

**Publié par:**

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

**Direction:**

Martin Chouinard, secrétaire général

**Rédaction:**

Caroline Houde

**Montage:**

Greco communication design

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2006

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2006

ISBN-13: 978-2-9807986-1-0

ISBN-10: 2-9807986-1-4 (2<sup>e</sup> édition 2006)

ISBN-10: 2-9807986-0-6 (1<sup>re</sup> édition 2003)



# Organisation des forêts privées

Les forêts privées du Québec appartiennent à quelque 130 000 propriétaires qui ont des objectifs et des aspirations très variés. Couvrant le territoire habité, les forêts privées sont réputées entre autres pour la qualité de leurs sites, la proximité des usines de transformation et de la main d'œuvre. Leurs propriétaires disposent de différents organismes pour les représenter, notamment au niveau de la mise en marché, de la mise en valeur et de la gestion forestière.

## Organisation des propriétaires forestiers

Les différentes organisations de propriétaires forestiers jouent un très grand rôle dans la mise en valeur et l'utilisation de la ressource forestière en provenance des forêts privées du Québec. De ce fait, il est important de bien comprendre le rôle de chacune des organisations, les objectifs qu'elles poursuivent et les services qu'elles offrent aux propriétaires forestiers.

### Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ)

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme sans but lucratif qui regroupe les propriétaires forestiers de la région et défend leurs intérêts auprès des autorités publiques. Il gère le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. Il diffuse de l'information et des conseils auprès des propriétaires tant au niveau de la mise en marché que de la mise en valeur des forêts privées. Il fait aussi des représentations auprès de nombreux organismes.

Il existe 14 territoires de plans conjoints au Québec qui sont gérés par les syndicats. Ces derniers sont les représentants de l'ensemble des propriétaires forestiers de leur région respective. La Fédération des producteurs de bois du Québec regroupe sur une base volontaire les syndicats de producteurs de bois de la province. Ses ac-

tions sont essentiellement vouées à l'étude, à la défense et au développement des intérêts des propriétaires de boisés privés. Elle a aussi pour mandat de représenter les propriétaires auprès des autorités publiques et autres groupes de la société aux niveaux provincial et national. Elle joue un rôle de coordination des activités des syndicats affiliés et vise à maintenir et développer une étroite collaboration entre eux.

### Organismes de gestion en commun

Les groupements forestiers sont des organismes à but lucratif et sont aussi appelés organismes de gestion en commun (OGC). Ils s'occupent, au nom des propriétaires qui ont signé une entente à cet effet, de la gestion des propriétés forestières et offrent les services de conseillers forestiers et d'exécution de travaux. Les propriétaires qui le désirent peuvent confier l'aménagement de leurs propriétés en signant des conventions d'aménagement de durée et de conditions variables ou les réaliser eux-mêmes. Le Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services de représentation et d'information aux OGC. RESAM poursuit le double objectif de la promotion de la gestion en commun des lots boisés et du développement régional.

### À votre service !

Les coordonnées des différents organismes offrant des services aux propriétaires forestiers de la région sont présentées à l'annexe 1.

### Agences régionales de mise en valeur des forêts privées

Les agences de mise en valeur sont des personnes morales à but non lucratif qui regroupent à l'échelle régionale quatre partenaires: les représen-

tants des propriétaires de boisés privés, l'industrie de transformation des produits forestiers, le monde municipal et le gouvernement du Québec.

Elles ont pour objets, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur et le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur par l'entremise du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Outre l'aide à l'élaboration de plans d'aménagement forestier et à la réalisation de travaux de mise en valeur des forêts privées, les agences peuvent participer financièrement à la réalisation d'activités de formation et d'information destinées aux propriétaires forestiers. Pour réaliser ces mandats, les agences misent sur la concertation des partenaires. Les décisions s'y prennent sur la base du consensus.

### **Conseillers forestiers accrédités**

Les conseillers forestiers accrédités sont des individus ou des entreprises qui ont à leur emploi des ingénieurs et des techniciens forestiers. Ils sont mandatés par les agences de mise en valeur des forêts privées du secteur pour livrer le programme d'aide aux travaux de mise en valeur. Ils sont le lien direct des agences auprès des propriétaires forestiers. Ils planifient et supervisent la qualité technique des travaux de mise en valeur financés par les agences.

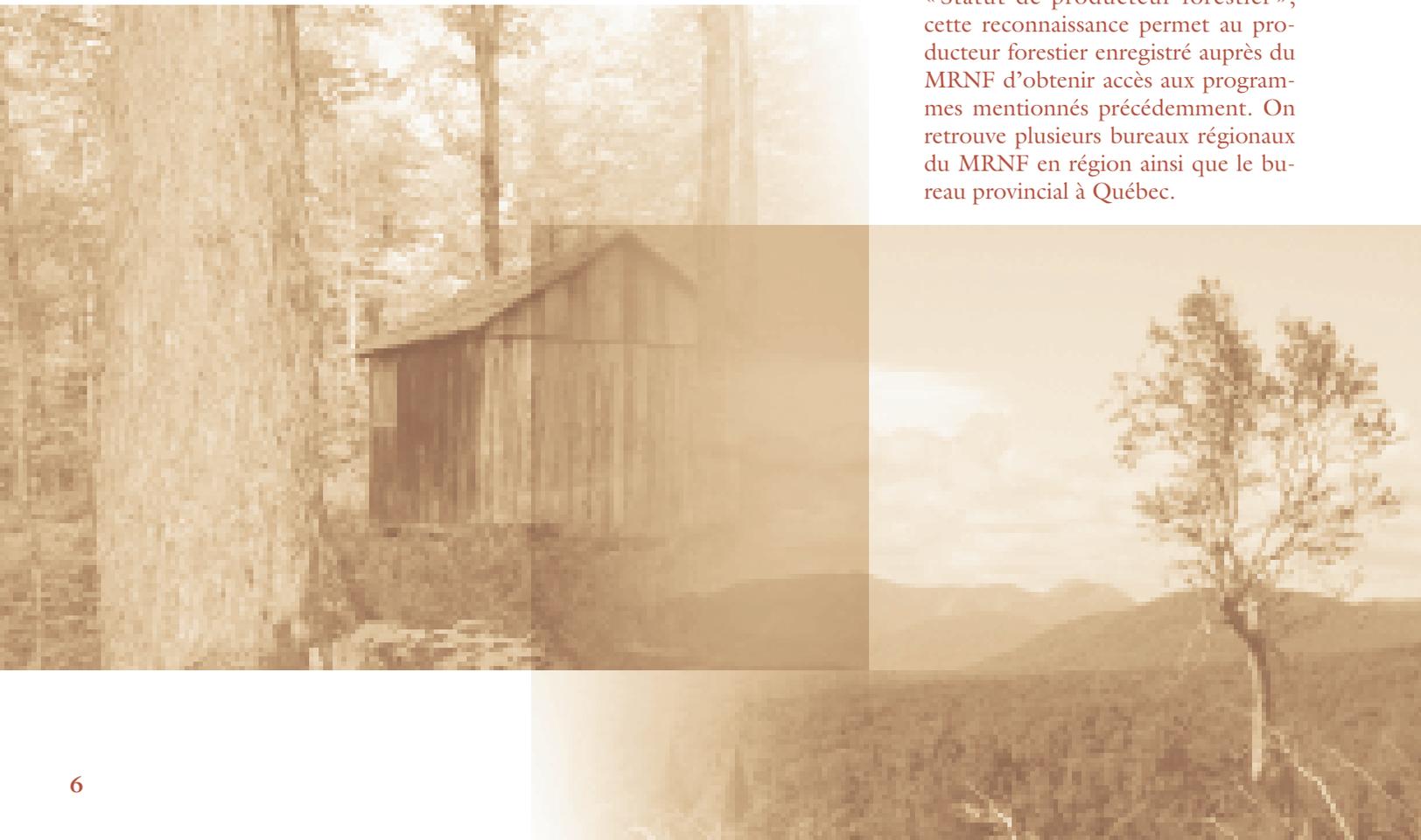
Les conseillers forestiers offrent aussi une gamme variée de services aux propriétaires. Certains emploient des travailleurs sylvicoles et prennent charge de l'exécution des travaux au nom des propriétaires. D'autres vont plutôt recommander des équipes de travailleurs autonomes qui exécuteront les travaux. Les propriétaires ont évidemment le privilège d'exécuter eux-mêmes les travaux qui sont à leur portée. Les conseillers forestiers accrédités offrent alors le support technique nécessaire.

### **Municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités**

Partenaires des agences régionales, ces instances municipales ont la charge de protéger le couvert forestier. À cet effet, elles ont le pouvoir de réglementer notamment en régissant ou restreignant l'abattage d'arbres et elles appliquent des mesures relatives à la protection des lacs et des cours d'eau.

### **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF)**

Le MRNF est un intervenant en forêt privée par des programmes de type incitatif tels que le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, le programme de financement forestier, le programme de remboursement des taxes foncières ainsi que la distribution de plants de reboisement. Il finance partiellement certains des travaux d'aménagement ayant cours en forêt privée. C'est lui qui octroie la reconnaissance de producteur forestier à ceux qui en font la demande. Communément appelée « Statut de producteur forestier », cette reconnaissance permet au producteur forestier enregistré auprès du MRNF d'obtenir accès aux programmes mentionnés précédemment. On retrouve plusieurs bureaux régionaux du MRNF en région ainsi que le bureau provincial à Québec.



# Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

## Historique

Jusqu'au début des années soixante, chaque producteur devait mettre en marché son bois auprès de compagnies forestières et commerçants de bois. De nombreux producteurs, insatisfaits des prix et du faible pouvoir de négociation qu'ils avaient à l'époque, ont décidé de se regrouper et de recourir à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* du Québec. Ils ont pu ainsi former des plans conjoints leur permettant de négocier le prix et les conditions de vente ainsi que d'ajuster la production aux marchés disponibles. Puisqu'un plan conjoint impose des restrictions aux producteurs, la loi exige que la majorité d'entre eux soit d'accord avec sa mise en place. L'existence du plan conjoint administré par le Syndicat a donc été approuvée par la majorité des producteurs.

## Rôle et activités

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des propriétaires forestiers de la région de Québec et particulièrement :

- de grouper les propriétaires forestiers dont l'exploitation forestière est située dans la région de Québec ;
- d'étudier les problèmes relatifs à la production et la commercialisation du bois ;
- de coopérer à la vulgarisation de la science forestière et des techniques de la production forestière ;
- de renseigner les propriétaires forestiers sur les questions de production et de commercialisation du bois et des produits forestiers ;
- de représenter les propriétaires forestiers de la région de Québec auprès des acheteurs de leur produit, des autorités publiques, pa-

1958 - 1962	Création de 7 plans conjoints et offices distincts qui couvrent le territoire actuel.
1963	Formation du Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec.
1970	Fondation de l'Office des producteurs de bois de la région de Québec qui administre les 7 plans conjoints.
1974	Application par le plan conjoint de l'exclusivité de la vente pour les bois destinés aux marchés des pâtes et papiers, panneaux et autres produits.
1975 - 1985	Participation à la fondation des groupements forestiers de la région.
1978	Création d'un plan conjoint pour l'ensemble du territoire de l'Office.
1983	Fondation du Centre de production de plants forestiers de Québec.
1994	Application par le plan conjoint de l'exclusivité de la vente pour les bois destinés au marché du sciage et du déroulage suite à une entente avec l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec.
1996	Transfert de l'administration du plan conjoint de l'Office au Syndicat.
2003	Changement de nom du Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec pour Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.

rapubliques, gouvernementales, municipales et supramunicipales;

- d'organiser, d'appliquer et d'administrer un plan conjoint;
- d'exercer les pouvoirs et les attributions d'un office de producteurs au sens de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, ainsi que tout autre pouvoir qui peut lui être délégué à ce titre par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

### Juridiction

Le Syndicat est habilité à grouper et représenter tous les propriétaires fo-

restiers de la région de Québec, soit ceux dont les propriétés boisées sont localisées dans les municipalités à l'intérieur de son territoire. Il est géré par un conseil d'administration constitué de propriétaires forestiers membres du Syndicat.

Le Syndicat est chargé d'appliquer et d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. L'assemblée générale du plan conjoint est constituée de délégués nommés par les propriétaires présents lors des assemblées de secteurs.

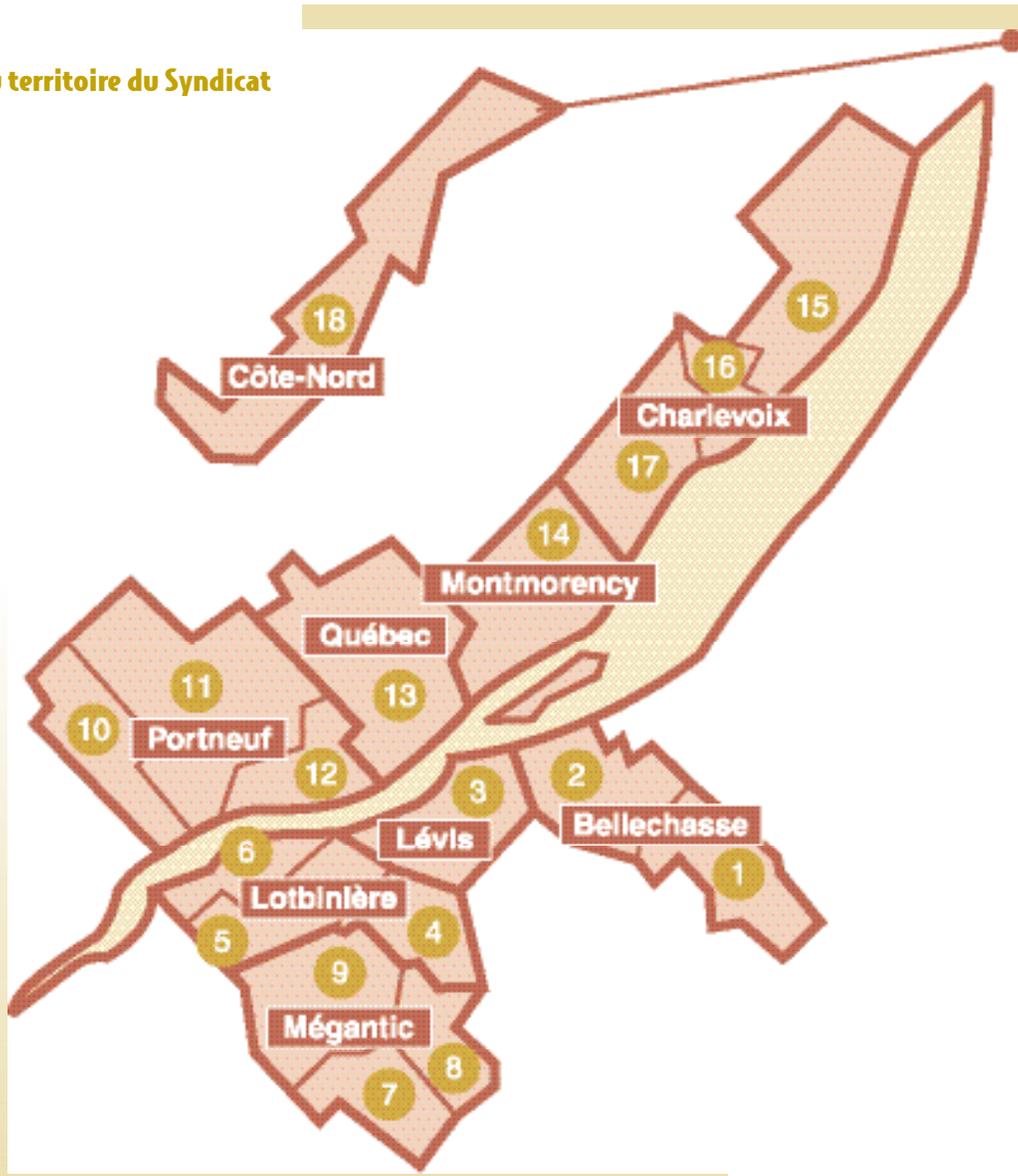
### Structure administrative et syndicale

Le territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec est divisé en 18 secteurs. Chaque secteur est représenté au conseil d'administration par un administrateur élu pour un mandat de trois ans.

### Être membre du Syndicat

Il n'est pas nécessaire d'être membre du Syndicat pour mettre du bois en marché. Cependant, le propriétaire forestier membre reçoit toutes les

Carte du territoire du Syndicat



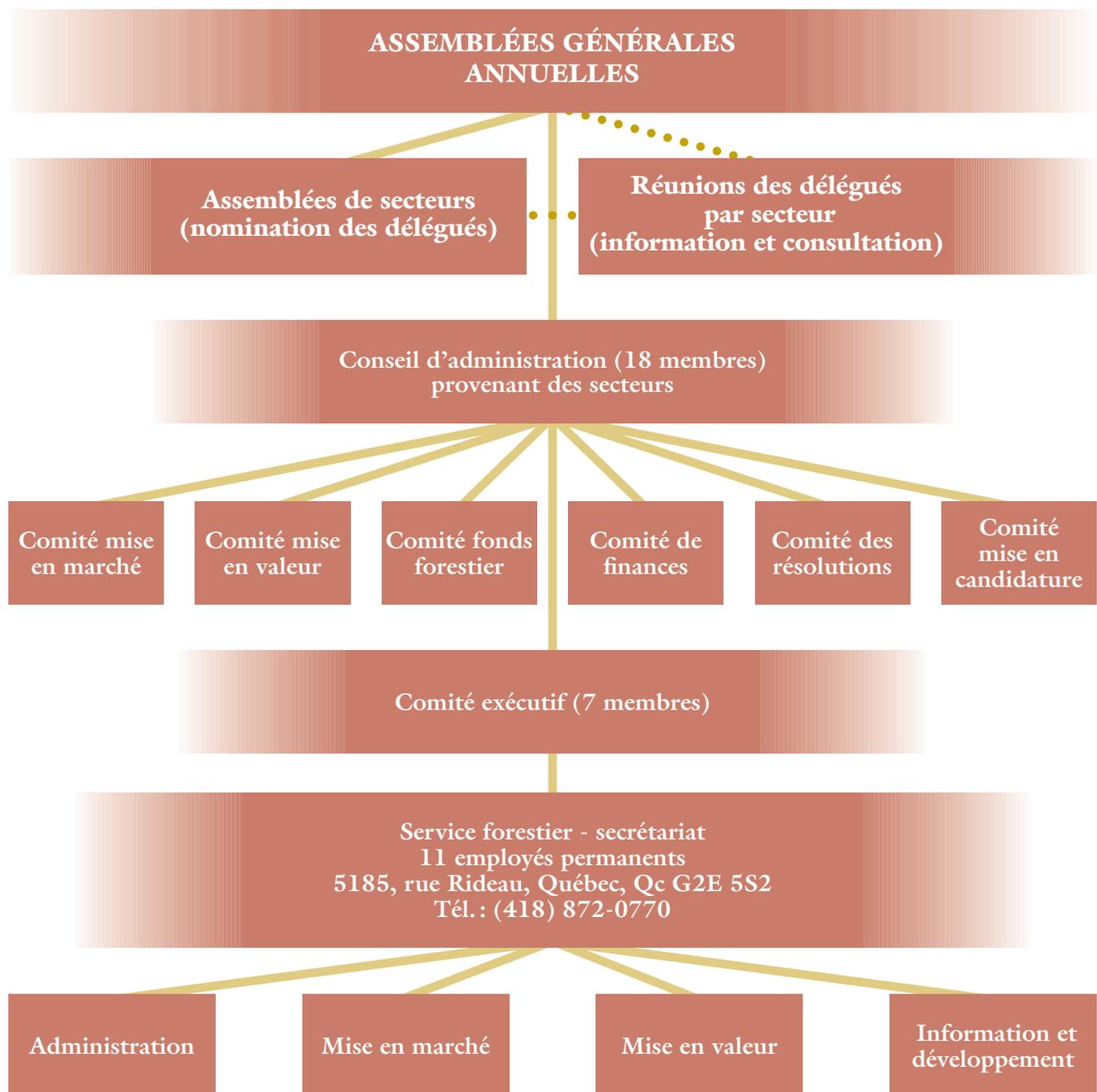
éditions du journal *L'Information du forestier*, peut participer aux diverses réunions et se prononcer sur les orientations de l'organisation ainsi qu'élire les administrateurs.

Pour le Syndicat, le nombre de membres est un critère important pour sa représentativité et sa crédibilité auprès des divers organismes ou gouvernements quand il intervient au nom des propriétaires.

Tout propriétaire possédant un minimum de 4 hectares en boisement, situé sur le territoire du Syndicat, peut devenir membre. Il doit :

- remplir et signer le formulaire d'adhésion au Syndicat;

- fournir une preuve de propriété (photocopie de l'avis d'évaluation du compte de taxes municipales ou contrat notarié);
- s'engager à observer les règlements du Syndicat;
- être accepté par le conseil d'administration.



# Services aux propriétaires

La section qui suit présente les différents services offerts aux propriétaires par le Syndicat et par d'autres organisations œuvrant dans le monde de la forêt privée.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information sur l'un ou l'autre des sujets présentés dans cette section.

## Mise en marché du bois

Le Syndicat a le mandat de la gestion du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. Le plan conjoint tire ses pouvoirs de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et fournit aux propriétaires des moyens de stabiliser la production de bois, d'en négocier les prix et les conditions de vente et de se partager équitablement les marchés.

Les bois provenant des forêts privées de la région sont diversifiés et peuvent être destinés à de nombreux marchés de transformation. Le plan conjoint couvre tous les bois provenant des forêts privées de la région et est adapté aux besoins du marché ainsi qu'aux objectifs des producteurs.

Le fonctionnement de la mise en marché du bois sur le territoire du plan conjoint de la région de Québec tel que décrit ici constitue un résumé des règlements officiels entérinés par

la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Pour des fins de vulgarisation, certains éléments ont été volontairement simplifiés.

On distingue deux grandes catégories dans la mise en marché du bois par le Syndicat : les marchés contingentés et ceux qui ne le sont pas.

## Marchés contingentés

Dans certains marchés, les volumes sont limités et il est nécessaire de demander un contingent pour livrer du bois pour une période déterminée. Ce contingent permet au producteur qui le détient de livrer une quantité précise de bois dans un marché bien défini. Les volumes globaux et les prix sont fixés par le Syndicat après négociations avec les usines de transformation. Ces marchés sont les suivants :

- le bois destiné aux pâtes et papiers ;
- le bois destiné aux panneaux ;
- le bois destiné au charbon de bois, etc.

Pour connaître les prix offerts, les exigences de ces marchés ou pour obtenir un formulaire de contingent, consultez le journal *L'Information du forestier* ou contactez le secrétariat du Syndicat. Certaines informations sont aussi disponibles sur le site Internet du Syndicat. [www.spfrq.qc.ca](http://www.spfrq.qc.ca)

## Calendrier des contingents

Début septembre Envoi du formulaire de demande de contingent pour l'année suivante aux propriétaires ayant mis en marché du bois au cours des trois années précédentes.

15 octobre Date limite de réception pour le Syndicat de votre demande de contingent pour l'année suivante, pour toutes les essences.

15 octobre Date limite pour rendre votre bois disponible au transport pour l'année en cours.

15 décembre Date à laquelle vous devriez avoir reçu votre certificat de contingent pour l'année suivante.

Des révisions des contingents peuvent être effectuées en cours d'année

### Comment est calculé le contingent d'un producteur ?

La base du calcul provient des volumes négociés avec les usines de transformation. La répartition des volumes entre producteurs qui ont fait une demande s'effectue en utilisant, entre autres, un facteur basé sur la superficie forestière productive contenant du bois marchand. Ainsi, pour calculer le contingent de mise en marché, on ne tient pas compte des terrains en friche, des jeunes plantations ou des terrains ayant été coupés récemment.

### Principales activités du Syndicat dans les marchés contingentés

- Négociation du prix, de la qualité et des volumes de bois vendus aux usines par le biais du plan conjoint.
- Programmation des livraisons du bois à chaque usine.
- Partage des marchés entre les producteurs.
- Organisation du transport et planification des programmes de livraison par transporteur.
- Service hebdomadaire des paiements du bois livré.
- Recherche et développement de nouveaux marchés.

### Marchés non contingentés

L'intervention du Syndicat est différente dans les marchés non contingentés. Il s'agit ici principalement des marchés pour les bois destinés au sciage et au déroulage. Le Syndicat signe des ententes de mise en marché des bois avec chaque industriel intéressé à s'approvisionner dans le territoire.

Il n'est pas nécessaire pour un producteur de détenir un contingent pour mettre en marché le bois destiné à ces usines. Le producteur devrait cependant contacter l'acheteur pour connaître les normes de production, les modalités de transport et obtenir une confirmation du prix offert. Le Syndicat publie le journal *L'Information du forestier* environ aux deux mois dans lequel on retrouve une foule de renseignements sur les acheteurs et les marchés. Il est toujours préférable de le consulter avant de débiter sa production. Le producteur peut prendre une entente seulement avec les acheteurs qui ont signé une entente avec le Syndicat.





À cet effet, le Syndicat a produit un encart illustrant sur une carte la localisation des usines de transformation de bois de sciage et de déroulage s'approvisionnant dans le territoire. L'utilisation des bois ainsi que les essences achetées par ces usines sont présentées au verso de cet encart afin de faciliter la mise en marché du bois de sciage et de déroulage. Ce document est disponible gratuitement auprès du Syndicat.

Vous pouvez également contacter le conseiller en production de bois de sciage et de déroulage du Syndicat en appelant au (418) 872-0770. Il pourra vous fournir des conseils gratuits sur la production de bois et vous rendre visite si nécessaire.

### Principales activités du Syndicat dans les marchés non contingentés

- Signature des ententes avec chaque industriel intéressé à s'approvisionner sur le territoire.
- Information aux producteurs sur les prix offerts et les conditions qui peuvent influencer le marché.
- Service hebdomadaire des paiements du bois livré.
- Publication bimestrielle aux producteurs des prix et normes du marché.
- Intervention concernant le mesurage des bois.
- Présence régulière sur le terrain d'un technicien forestier pour les conseils aux producteurs.





### Bois de chauffage

Le principal marché où le Syndicat ne joue pas de rôle direct est celui du bois de chauffage. Il est important dans plusieurs secteurs du territoire et les prix offerts peuvent varier considérablement, principalement en fonction de la distance qui sépare les producteurs des villes importantes. Le producteur doit s'occuper lui-même de la production, du transport et de la mise en marché de ce produit.

### Transport du bois

Une fois le bois coupé et tronçonné aux spécifications de l'acheteur (ou des acheteurs), il reste à le transporter jusqu'à son lieu de transformation. Cette opération est effectuée différemment selon qu'il s'agisse de bois destiné à des marchés contingentés ou non.

Pour les marchés contingentés, des transporteurs sont accrédités par le Syndicat pour livrer le bois produit sur le territoire du plan conjoint. En général, on retrouve au moins deux transporteurs autorisés par secteur. Les transporteurs sont soumis à des horaires de livraison définis par les usines et

le Syndicat. C'est le Syndicat qui fournit des autorisations de livraison aux transporteurs. La liste des transporteurs est fournie au producteur lorsqu'il reçoit sa demande de contingent de mise en marché. Le Syndicat effectue le paiement du transport incluant les frais de chargement.

Pour les marchés non contingentés, le producteur est libre de choisir le transporteur de son choix. Il doit négocier le prix et les modalités du transport avec celui-ci. Il peut lui-même, s'il possède l'équipement adéquat pour le faire, livrer le bois qu'il produit aux usines de sciage et de déroulage.

### Mesurage du bois

Le mesurage du bois livré par les producteurs de la région est effectué par les acheteurs dans tous les types de marchés où le Syndicat intervient. Un bordereau de mesurage est inclus avec le paiement du bois.

Les producteurs qui le désirent peuvent obtenir des conseils du technicien forestier et mesureur agréé du Syndicat. Il pourra se déplacer sur

vos propriétés pour vous donner des conseils sur la production de bois et le mesurage. Le Syndicat a également publié un document sur le mesurage des bois pour permettre aux producteurs de connaître les méthodes usuelles de mesurage en pieds mesure de planche (pmp) et en mètres cubes solides. Il est disponible gratuitement en contactant le Syndicat.

### Paiement du bois

Autant pour les marchés contingentés que non contingentés, c'est le Syndicat qui se charge du paiement des bois au producteur. Le producteur reçoit un bordereau détaillé des volumes livrés ainsi que toutes les informations pertinentes concernant les taxes et le transport, lorsque applicable. Un relevé de mesurage provenant de l'usine de transformation est aussi fourni dans la plupart des cas.

Il faut noter que dans les marchés non contingentés, le producteur assume totalement la responsabilité du paiement des bois livrés aux usines de sciage et de déroulage.

Le producteur qui le désire peut demander de s'inscrire gratuitement au paiement direct dans le compte bancaire de son choix en communiquant avec le Syndicat. Il recevra quand même par courrier les informations concernant ses livraisons de bois.

## Prélevés

Les prélevés sont des sommes d'argent retenues au producteur par le Syndicat lors de la vente de bois. Ces sommes servent à financer l'administration du plan conjoint, les activités de mise en marché et les activités du fonds forestier.

Les prélevés sont fixés en fonction des types de produits et des unités de mesure applicables. Ils sont adoptés par l'assemblée générale du plan conjoint. Les sommes perçues à titre de prélevés sont déductibles comme dépenses d'administration dans les déclarations d'impôt des producteurs.

### Avant de mettre du bois en marché, assurez-vous de :

- bien connaître les exigences des acheteurs (qualité, spécifications du bois, etc);
- détenir un contingent pour les marchés où vous voulez produire, lorsque applicable;
- bien examiner les offres de prix publiées dans *L'Information du forestier* pour les marchés non contingentés;
- contacter, lorsque requis, les acheteurs potentiels avant de produire votre bois;
- mesurer votre bois ou au moins compter vos billots;
- prendre entente avec un transporteur, s'il y a lieu (prix et date de livraison);
- prendre conseil auprès du Syndicat, si vous avez des doutes ou des interrogations.

## Autres ressources forestières

Depuis quelques années déjà, on constate une recrudescence de la commercialisation de divers produits provenant de la forêt. On parle aujourd'hui d'if du Canada, d'huiles essentielles, de cueillette de champignons sauvages, de récolte de branches de sapin, de culture de ginseng, etc.



Ces produits ont des impacts économiques marginaux par rapport à la récolte de bois. Le propriétaire forestier intéressé par ce genre de production devra s'informer localement pour connaître les marchés disponibles.

On fait abstraction ici de la production de sirop d'érable, de sapins de Noël ou de branches de sapin. Ces productions jouent un rôle important dans le développement forestier en forêt privée dans plusieurs secteurs de la région. Ils sont régis par leurs propres règles de production et de commercialisation. Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec n'intervient pas dans ces marchés.

### If du Canada

La cueillette de la biomasse (branches) d'if du Canada ainsi que la recherche et le développement de ce marché datent déjà de plusieurs années dans notre région. Le développement de la récolte de ce produit a un potentiel intéressant à long terme pour les propriétaires forestiers. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Syndicat s'est impliqué dans son développement.

On extrait de l'if du Canada des taxanes qui servent à la composition de différents médicaments utilisés pour combattre diverses maladies dont plusieurs types de cancers.



L'if du Canada est une plante arbustive assez commune dans les forêts du Québec, particulièrement dans le sud et dans les érablières, quoiqu'on en retrouve aussi dans certaines forêts résineuses.

Des règles strictes de récolte sont imposées par le marché afin de s'assurer de la pérennité de la ressource. Sur notre territoire, le Syndicat est l'agent exclusif de vente de ce produit (il fait partie du plan conjoint depuis 2001). Les propriétaires intéressés par la récolte doivent signer une entente avec le Syndicat et suivre une formation obligatoire avant de débiter la production.

Les personnes intéressées n'ont qu'à communiquer avec le Syndicat pour s'enquérir du fonctionnement de la cueillette de l'if, des prix offerts et de la formation.

## Mise en valeur des forêts privées

Favoriser la mise en valeur des forêts privées de la région fait partie des mandats du Syndicat. Il y investit beaucoup de ressources et d'efforts pour la promotion et la défense des intérêts des propriétaires.

Les informations regroupées dans cette section du document visent à informer les propriétaires forestiers des opportunités qui leur sont offertes pour mettre en valeur leurs boisés.

### Enregistrement des producteurs forestiers

L'enregistrement des propriétés forestières auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est un mécanisme qui permet de bénéficier de divers avantages pour favoriser la mise en valeur des forêts privées. Cette reconnaissance permet d'avoir accès à l'aide financière des agences de mise en valeur des forêts privées pour réaliser une vaste gamme de travaux d'aménagement. Cela permet aussi d'avoir accès au remboursement de 85 % des taxes foncières payées sur les propriétés forestières enregistrées en plus du financement forestier de la Financière agricole du Québec.

### Pour pouvoir enregistrer une ou des propriétés forestières, le propriétaire doit :

- être propriétaire d'une superficie à vocation forestière de plus de 4 hectares d'un seul tenant;
- détenir un plan d'aménagement forestier respectant les règlements de l'agence de mise en valeur du secteur où est située sa propriété;
- acquitter les frais d'enregistrement (20 \$).

En pratique, les propriétaires voulant s'enregistrer auprès du MRNF contactent un conseiller forestier accrédité par les agences de mise en valeur des forêts privées pour faire réaliser leur plan d'aménagement forestier.

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est un document présentant un portrait des caractéristiques forestières de la propriété et des suggestions de travaux sylvicoles à réaliser. Il est normalement valide pour une période de 10 ans.

Depuis l'automne 2000, le Syndicat effectue les opérations d'enregistrement des producteurs forestiers pour

le compte du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le producteur doit donc fournir les documents requis au Syndicat pour son enregistrement. Il peut aussi faire affaire, s'il le désire avec l'un des autres bureaux d'enregistrement au Québec.

Une fois enregistré, le propriétaire recevra un certificat de producteur forestier décrivant les propriétés enregistrées. C'est ce document qui lui permettra d'avoir accès aux autres services offerts. Il est valide pour une période maximale de 5 ans et doit être renouvelé (20 \$) pour pouvoir continuer à bénéficier des services offerts.

**Note:** Au moment d'écrire ces lignes, une modification est envisagée pour l'automne 2006, prévoyant une augmentation d'enregistrement à 40 \$ accompagnée toutefois d'une prolongation de la durée de vie du certificat à 10 ans soit la même que celle du PAF.



## Aide financière pour la réalisation de travaux en forêt

Ce sont les agences de mise en valeur des forêts privées qui s'occupent de la gestion du programme de mise en valeur des forêts privées. Ce programme vise à encourager les propriétaires à réaliser des travaux d'aménagement dans leurs boisés.

Pour obtenir l'aide financière, le propriétaire forestier intéressé doit d'abord contacter un conseiller forestier accrédité par les agences de mise en valeur des forêts privées et être enregistré auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Cette aide est disponible pour presque toutes les catégories de travaux pouvant être réalisés en forêt privée.

Le propriétaire peut réaliser lui-même les travaux ou les faire exécuter par quelqu'un d'autre. L'aide financière couvre en moyenne 80 % des coûts des travaux et ils doivent être supervisés par le personnel du conseiller forestier accrédité. En pratique, une partie de l'aide financière est versée au conseiller forestier pour la supervision et l'administration du programme et l'autre partie pour aider à la réalisation des travaux. Cette dernière partie peut être remise au propriétaire selon les ententes convenues avec le conseiller forestier.

Il est important de se rappeler que le propriétaire a toujours le dernier mot dans le choix des travaux à réaliser. Les travaux proposés dans le plan d'aménagement sont suggérés au propriétaire par son conseiller forestier. S'il désire les réaliser, ou les faire réaliser par quelqu'un d'autre, il devra respecter les normes édictées par l'agence de mise en valeur de sa région pour obtenir l'aide financière.

Les taux d'aide financière sont révisés annuellement par les conseils d'administration des agences de mise en valeur des forêts privées. On peut les obtenir auprès des agences ou du Syndicat ([www.spfrq.qc.ca](http://www.spfrq.qc.ca)). Ils sont aussi généralement publiés dans l'édition de juin du journal *L'Information du forestier*.

## Plants gratuits pour le reboisement

Au Québec, les plants pour le reboisement sont généralement fournis gratuitement par le MRNF. Pour en obtenir, contactez votre conseiller forestier accrédité par l'agence de votre secteur. Il vous fournira toute l'information nécessaire.

## Remboursement des taxes foncières

Les propriétaires forestiers qui réalisent des travaux d'aménagement forestier sur leurs propriétés peuvent profiter du remboursement d'une partie de leurs taxes foncières (jusqu'à un maximum de 85 %). On entend ici par taxes foncières, les taxes municipales et scolaires payées par le propriétaire pour ses boisés. Pour ce faire, ils doivent réaliser des travaux pour une valeur supérieure à leur compte de taxes, obtenir un rapport d'ingénieur forestier et compléter une annexe dans leur déclaration de revenu provinciale (partie C de l'annexe E).

Le rapport d'ingénieur forestier identifie les travaux admissibles au programme de remboursement et les crédits auxquels il donne droit. Les propriétaires qui ont fait des travaux sylvicoles financés par les agences peuvent obtenir ce rapport auprès de leur conseiller forestier. Les producteurs forestiers enregistrés, qui ont réalisé des travaux sans aide financière, peuvent contacter l'ingénieur forestier de leur choix pour l'obtenir. Ils devront alors s'entendre sur le coût du rapport. Il est aussi possible de profiter du service de conseils

techniques des agences pour réduire ou éliminer les frais du rapport.

Il est à noter que les crédits non utilisés sont reportables à une année subséquente. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des travaux à chaque année pour bénéficier du remboursement en autant qu'il reste suffisamment de crédits inutilisés. Le rapport d'ingénieur forestier n'est donc pas nécessaire dans ce cas.

Le MRNF publie sur son site Internet, un guide complet qui explique en détail le fonctionnement du programme. Pour plus d'information, vous pouvez contacter le MRNF au (418) 627-8600 ou 1 (866) 248-6936. Les documents sont disponibles sur le site Internet du MRNF dans la section forêts privées à l'adresse : [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca). Votre conseiller forestier est en mesure de vous aider à obtenir votre remboursement.

## Étalement des revenus

Pour l'année d'imposition 2006, les producteurs forestiers reconnus détenant un certificat de producteur forestier en règle pourront étaler leurs revenus de vente de bois sur quatre ans. Cette mesure n'est cependant applicable pour l'instant qu'au niveau de l'impôt provincial.

Les avantages pour le producteur sont de trois ordres :

- Un report de l'impôt à payer qui permettra au producteur de profiter de liquidités lui permettant de réinvestir dans des travaux d'aménagement de sa propriété tels le reboisement, les éclaircies, la voirie et le drainage ;
- Une économie d'impôt lorsque les revenus de vente de bois additionnés aux autres revenus auraient entraîné une augmentation du taux d'imposition ;
- Une plus grande latitude dans la planification fiscale des revenus et des dépenses dans le temps qui pourrait elle aussi amener une baisse significative de l'impôt provincial.

Cette nouvelle mesure est toutefois moins intéressante pour le propriétaire produisant un faible volume tous les ans. La possibilité d'étaler les revenus est beaucoup plus avantageuse pour le propriétaire qui récolte occasionnellement de grandes quantités de bois. Puisque chaque cas est particulier, nous vous recommandons fortement de consulter un expert en la matière.

### Financement forestier

La Financière agricole et Financement agricole Canada se spécialisent dans les prêts aux particuliers et entreprises pour l'achat de lots boisés ou d'équipements forestiers. Ils peuvent garantir les prêts ou organiser les remboursements sur de plus longues périodes pour tenir compte des caractéristiques des boisés. Ils offrent différentes options à l'investisseur adaptées à ses besoins et caractéristiques. Avant d'emprunter pour investir dans le domaine forestier, nous vous suggérons fortement de les contacter pour connaître leurs offres.

Les deux organismes possèdent des bureaux un peu partout au Québec (voir leurs coordonnées à l'annexe 1).

### Fiscalité forestière

La *Loi de l'impôt sur le revenu* ne contient, ni ne définit le terme « boisé ». On ne peut donc pas parler d'une fiscalité particulière aux activités forestières. Le propriétaire doit plutôt avoir recours aux règles générales de calcul du revenu et du revenu imposable ainsi qu'à la fiscalité des entreprises agricoles.

Les règles de calcul de l'impôt sur le revenu sont cependant différentes selon le statut du boisé qui peut être soit un boisé de ferme « commercial » ou un boisé « non commercial ». Quand un boisé est considéré comme commercial (avec un espoir raisonnable de profit) par les autorités fiscales, il est possible de déduire des dépenses d'opération et de récupérer les taxes de vente. Ce n'est pas le cas si le boisé n'est pas considéré comme commercial. Plusieurs critères sont nécessaires pour pouvoir considérer un boisé comme commercial.

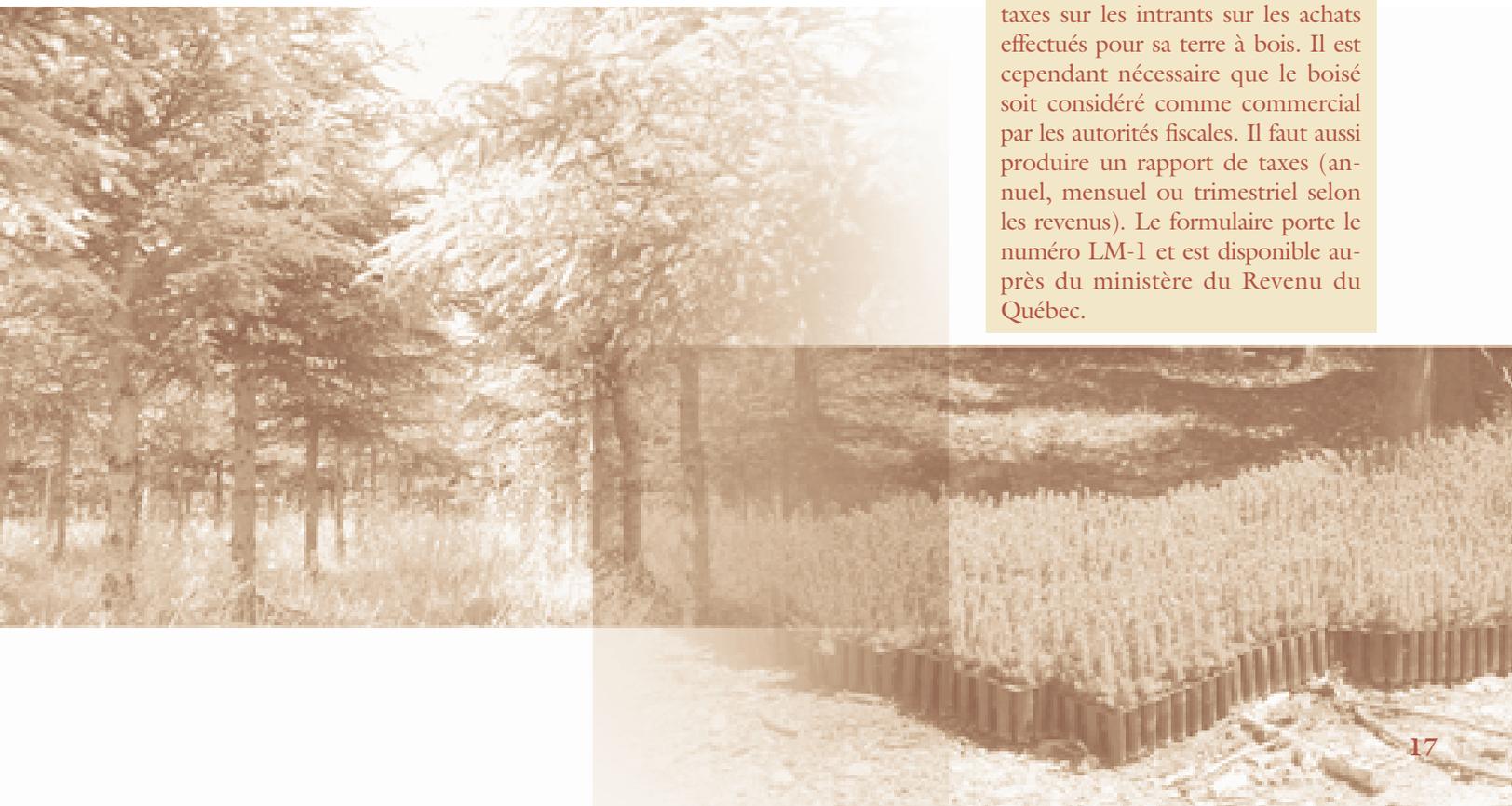
### Votre boisé est-il commercial?

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a publié un bulletin d'interprétation qui porte sur les boisés et sur les critères considérés pour déterminer si un contribuable a un espoir raisonnable de profit avec son boisé. Il porte le numéro IT-373R2(C) et est disponible gratuitement auprès de l'ADRC.

Il est important pour le propriétaire, surtout celui qui vient d'acheter un lot ou qui prévoit exécuter des travaux pour la première fois sur sa propriété, de s'enquérir des règles fiscales qui s'appliquent à ses particularités.

### Récupérer les taxes de vente (TPS et TVQ)

Le propriétaire forestier qui prévoit faire des ventes de bois pour plus de 30 000 \$ annuellement doit obligatoirement s'inscrire pour récupérer les taxes de vente. Si le montant annuel est inférieur, cette inscription est volontaire. Elle permet au propriétaire de bénéficier des crédits de taxes sur les intrants sur les achats effectués pour sa terre à bois. Il est cependant nécessaire que le boisé soit considéré comme commercial par les autorités fiscales. Il faut aussi produire un rapport de taxes (annuel, mensuel ou trimestriel selon les revenus). Le formulaire porte le numéro LM-1 et est disponible auprès du ministère du Revenu du Québec.



Le Syndicat, en collaboration avec les agences de mise en valeur des forêts privées, a développé un feuillet d'information sur la fiscalité forestière. Il est disponible gratuitement auprès du Syndicat. Il est également possible de s'inscrire à un cours de fiscalité forestière d'une journée qui présente les différentes notions fiscales applicables à la propriété et la gestion d'un boisé. Le journal *L'Information du forestier* publie fréquemment des articles d'information sur le sujet, vous pouvez aussi les retrouver sur le site Internet du Syndicat.

### Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée



Mis à jour en novembre 2001, le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée se veut un document d'information sur l'aménagement forestier pour les propriétaires forestiers de la région. En plus de contenir des recommandations en ce

qui a trait aux saines pratiques d'intervention en forêt privée, à la sylviculture et à l'aménagement des boisés en relation avec les autres ressources du milieu, il résume les principales obligations légales qui incombent aux propriétaires forestiers et à ceux qui interviennent en forêt privée.

Le guide est disponible gratuitement sur demande auprès du Syndicat.

### Entrepreneurs forestiers accrédités

Pour diverses raisons, certains propriétaires ne réalisent pas de travaux d'aménagement sur leurs propriétés. Certains invoquent le manque de



temps, de connaissances ou de confiance envers les entrepreneurs forestiers.

Pour ces raisons et pour favoriser la réalisation de travaux d'aménagement sur le territoire, le Syndicat a mis en place un répertoire d'entrepreneurs forestiers accrédités. Ces entrepreneurs ont signé un contrat avec le Syndicat dans lequel ils s'engagent à respecter de saines pratiques d'aménagement forestier dans la réalisation de leurs travaux. Ils doivent également répondre à une série de critères (expérience, réputation, assurances, etc.) pour pouvoir s'y inscrire.

La liste des entrepreneurs forestiers accrédités est disponible gratuitement auprès du Syndicat et est publiée une fois l'an dans le journal *L'Information du forestier*.

### Modèles de contrats pour les propriétaires

Les paroles s'envolent mais les écrits restent; voilà une expression qui est particulièrement bien adaptée au contexte de la réalisation de travaux en forêt privée. Le Syndicat recommande aux propriétaires forestiers de toujours signer une entente avant de faire affaire avec un entrepreneur forestier. Même si un contrat ne peut éliminer tous les risques d'une transaction d'affaires, il permettra d'établir les attentes et exigences des parties et d'éviter des mésententes ou des mauvaises surprises.

Trois modèles de contrats sont disponibles auprès du Syndicat. Le contrat de droit de coupe donne à l'entrepreneur la propriété du bois sur pied sur la superficie de la propriété désignée au contrat tandis que le contrat d'exécution de travaux forestiers s'applique à plusieurs situations dont la récolte de bois. Ces contrats ont été rédigés par le Syndicat à partir de différents documents existants. Ils sont accompagnés d'une feuille explicative présentant les avantages et inconvénients de chacun.

Le contrat de location pour fins de chasse récréative rédigé par la Société de la faune et des parcs permettra au propriétaire, s'il le désire, d'obtenir un revenu d'appoint en louant son boisé pour une période déterminée à un ou un groupe de chasseurs.

### Avant d'entreprendre des travaux, assurez-vous de :

- contacter votre municipalité pour connaître les règlements (municipaux, régionaux ou provinciaux) qui s'appliquent et vérifier si un permis est nécessaire;
- contacter, si nécessaire, un conseiller forestier accrédité pour savoir si les travaux que vous voulez effectuer peuvent faire l'objet d'une aide financière;
- planifier vos opérations en tenant compte des contraintes environnementales, d'opération et de mise en marché du bois, si applicables;
- consulter le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée publié par le Syndicat;
- consulter le répertoire des entrepreneurs forestiers accrédités par le Syndicat;
- demander conseil au Syndicat si vous avez des questions sur le fonctionnement de l'aménagement forestier ou de la mise en marché du bois.

## Érablières : Un cas particulier

Les érablières (peuplements composés majoritairement d'érables à sucre ou rouges) sont spécifiquement protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ainsi en zone verte (zone agricole permanente), nul ne peut, sans la permission de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), utiliser à d'autres fins que la production de sirop une érablière située dans une zone agricole, ni y faire la coupe d'érables, sauf pour des travaux d'amélioration ou d'assainissement de l'érablière.

À l'extérieur de la zone verte (zone blanche), les érablières sont souvent protégées de la même façon par les MRC ou les municipalités.

Avant de couper des arbres dans une érablière, il est fortement recommandé de vous assurer de ne pas diminuer le potentiel de production en sirop d'érable. Pour plus de sécurité, prenez conseil auprès de votre conseiller forestier.

## Faune

Plusieurs propriétaires s'intéressent à l'aménagement de leur forêt du point de vue faunique. Il peut s'agir de chasseurs, d'amants de la nature ou simplement de personnes soucieuses de limiter les impacts potentiels de leurs travaux sur les espèces animales.

Les personnes intéressées par le sujet peuvent se documenter en consultant plusieurs guides publiés par la Fonda-

tion de la faune du Québec (voir coordonnées en annexe) qui traitent entre autres des aménagements à réaliser pour favoriser la présence de différentes espèces sur sa propriété forestière.

La plupart des conseillers forestiers accrédités par les agences de mise en valeur peuvent conseiller les propriétaires sur le sujet et pourront également préparer des plans d'aménagement forêt-faune qui permettront au propriétaire d'orienter ses activités en tenant compte de l'aménagement forestier et de la faune.

Le Syndicat des propriétaires forestiers en collaboration avec les agences de mise en valeur des forêts privées offrent un feuillet technique traitant de l'aménagement faunique et aussi un cours théorique et pratique sur les concepts et aménagements possibles. On peut obtenir plus d'information, commander le feuillet (gratuit) ou s'inscrire au cours en nous contactant.



## Information, formation et développement

Depuis plusieurs années, le Syndicat fait de nombreux efforts pour informer les propriétaires forestiers de ce qui se passe en forêt privée. Les informations qu'il diffuse portent sur de nombreux sujets allant du droit de propriété à la fiscalité en passant par la production et l'aménagement forestier.

L'information des propriétaires forestiers fait partie de la philosophie de l'organisation et a permis, autant à l'organisation qu'aux propriétaires, d'être qualifiés de dynamiques et d'innovateurs. La section qui suit présente les principaux moyens que le Syndicat utilise pour diffuser l'information aux propriétaires forestiers de la région.

### Journal L'Information du forestier

Publié cinq fois l'an, le journal *L'Information du forestier* est le moyen privilégié du Syndicat d'informer les propriétaires de la région. Il traite de sujets d'intérêt et d'actualité forestiers touchant de près ou de loin les intérêts des 15 000 propriétaires forestiers de la région. On y retrouve également une liste des acheteurs de bois de sciage et de déroulage ainsi que les prix offerts et les exigences des différents marchés.



Le journal est posté trois fois par année à l'ensemble des propriétaires inscrits sur la liste du Syndicat (15 000 exemplaires). Les deux autres éditions sont envoyées seulement aux membres du Syndicat et à ceux qui ont produit du bois au cours des trois dernières années (10 000 exemplaires).

Pour les gens ou organisations qui ne sont pas propriétaires de boisés sur le territoire du Syndicat, il est possible de s'abonner au journal. Le coût actuel est de 30 \$ annuellement.

### Réunions avec les propriétaires forestiers

Le Syndicat organise annuellement trois séries de réunions ainsi que deux assemblées générales avec les propriétaires qui ont lieu au printemps de chaque année. Voir le tableau en bas de la page.

Il est important de souligner que ces activités sont des moments privilégiés pour obtenir de l'information de pointe, des explications diverses et de participer aux orientations de l'organisation. C'est aussi un contact privilégié avec les administrateurs et le personnel du Syndicat.

### Service d'information et de référence

Le secteur forestier évolue rapidement et la pratique de la foresterie devient de plus en plus complexe. Les propriétaires de forêts privées composent avec des contraintes toujours plus nombreuses et ont besoin d'information pertinente et à jour. Le Syndicat s'efforce de leur procurer cette information de diverses manières.

Les employés du Syndicat sont disponibles pour vous conseiller sur plusieurs aspects reliés à la propriété forestière. Ils pourront soit répondre directement à vos interrogations ou vous diriger vers les ressources pouvant le faire. N'hésitez surtout pas à les contacter.

### Site Internet

Les propriétaires peuvent consulter notre site Internet qui contient des informations et des documents pouvant les aider.



### Affiches Propriété forestière privée

Le Syndicat a fait réaliser des affiches afin que les propriétaires puissent identifier leur boisé. Les affiches indiquent *Propriété forestière privée, défense de passer* et trois pictogrammes en rouge indiquent qu'il n'est pas permis de circuler à pied, avec des véhicules motorisés (VTT et motoneige) et qu'il est interdit de chasser sur cette propriété.

Vous pouvez vous en procurer au coût de 6 \$ chacune. Il est préférable de les réserver au préalable en appelant au secrétariat du Syndicat au (418) 872-0770.



### Réunions du Syndicat avec les propriétaires forestiers

Période	Type de réunion
Février - mars	Assemblées de secteurs
Avril	Assemblées annuelles du plan conjoint et du Syndicat
Septembre	Rencontre des délégués dans les secteurs
Octobre - Novembre	Réunions de consultation et d'information

## Activités de formation

Le Syndicat a reçu le mandat de la plupart des agences de mise en valeur des forêts privées sur son territoire d'organiser et de réaliser des activités d'information et de formation pour les propriétaires forestiers. C'est à ce titre que nous vous présentons une description des activités offertes.

Les cours pour les propriétaires offrent une occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans de multiples domaines. Orientés vers la pratique, ils permettent d'appliquer rapidement ces nouvelles connaissances lors de la planification et la réalisation des travaux en forêt.

## Principales formations offertes

- Abattage directionnel
- Affûtage & entretien de la scie à chaîne
- Aménagement forestier pour la faune
- Éclaircies et jardinage
- Façonnage des bois feuillus
- Fiscalité forestière
- Planification des interventions de récolte
- Rentabilité d'un boisé privé
- Traverses de cours d'eau en forêt privée
- Utilisation de la débroussailleuse

Pour vous inscrire ou pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le SPFRQ en téléphonant au (418) 872-0770.



# Règles de gestion de la forêt privée

Il importe de souligner les dispositions légales spécifiques pour la forêt privée, lesquelles régissent les interventions en forêt privée, notamment la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la *Loi sur les forêts*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi fédérale sur les pêches* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

## Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires et la mise en marché des produits de la pêche et de la fourrure des animaux sauvages.

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec gère, au sens de cette loi, le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec.

### La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche mentionne :

- que les producteurs de bois de la forêt privée ont le pouvoir de se regrouper pour mettre en marché leur matière ligneuse ;
- que la mise en marché du bois se fait par le biais d'un office qui supervise l'application d'un plan conjoint ;
- que tous les producteurs de bois de territoire visé soient soumis au plan conjoint et doivent suivre les procédures de mise en marché définies par voie de règlements.

## Loi sur les forêts

La *Loi sur les forêts* prévoit la constitution d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Les agences ont pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur ainsi que par un soutien financier et technique.

La *Loi sur les forêts* introduit une disposition préliminaire précisant que cette loi a pour objet de favoriser l'aménagement durable de la forêt qui concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la diversité biologique ;
- au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- à la conservation des sols et de l'eau ;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

## Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a pour principal objet des règles relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de fixer le cadre d'élaboration et d'application des instruments de planification (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme) et de contrôle (règlements d'urbanisme) qui doivent être mis en œuvre par les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.

C'est de cette loi que proviennent les pouvoirs des municipalités en matière de contrôle et de protection du couvert forestier. La plupart des MRC et

municipalités du territoire ont adopté des règlements sur l'abattage d'arbres.

### La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule :

- que toute municipalité ou MRC peut réglementer, par zone, des travaux d'excavation du sol, de déplacement d'humus, la plantation, l'abattage d'arbres et tous travaux de déblais ou de remblais ;
- qu'un certificat d'autorisation pour l'une ou l'autre de ces activités peut être exigé par la municipalité ou la MRC.

### Règlements sur l'abattage d'arbres

La plupart des MRC et municipalités du territoire du SPFRQ ont adopté des règlements visant à protéger le couvert forestier. Ces réglementations se traduisent en pratique par l'adoption de règlements municipaux limitant l'abattage d'arbres par les propriétaires de boisés privés. Comme ils varient d'une municipalité à l'autre, il n'est pas possible de les décrire ici de façon exhaustive.

D'une manière générale cependant, ces règlements limitent la coupe totale des arbres de diamètre commercial à des superficies variant de 0,2 à 4 hectares pour une propriété donnée. Certains précisent également des zones de protection, par exemple en bordure des cours d'eau où les opérations forestières sont limitées, voire interdites. Dans certains cas, il est nécessaire d'obtenir un permis de la municipalité pour réaliser des opérations forestières sur sa propriété. Dans la plupart des municipalités, il faudra obtenir un permis pour récolter par coupe totale un peuplement forestier arrivé à maturité si on veut dépasser les limites prévues au règlement. Les municipalités qui le permettent exigent généralement une prescription sylvicole qui est un document signé par un ingénieur forestier, précisant le travail à réaliser et l'état de la forêt.

Peu importe le type de travail que vous désirez réaliser sur votre propriété, il est préférable de s'informer auprès de votre municipalité avant le début des travaux.

### Schéma d'aménagement des MRC

Le schéma d'aménagement établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire (l'affectation) d'une MRC, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées.

Les affectations du territoire sont les principaux types de fonctions auxquelles on destine les différentes parties du territoire d'une MRC identifiées dans le schéma d'aménagement, comme par exemple, les fonctions agricoles, forestières, de conservation, etc.

### Le Code municipal oblige :

- tout propriétaire d'un terrain qui est traversé ou bordé par un cours d'eau, à tenir les abords de ce cours d'eau libre de végétation nuisible, d'amas de branches ou autres déchets sur une largeur de 4,5 mètres de la berge ;
- à ne pas obstruer ou gêner l'écoulement d'un cours d'eau municipal, en tout temps du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- avant d'intervenir dans un cours d'eau, il est important de s'informer de la tenure du fond de celui-ci. Certaines mesures réglementaires supplémentaires peuvent s'appliquer pour des cours d'eau à tenure publique.

### Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a pour objet

d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.

Communément appelé « zone verte », le territoire protégé par la loi limite les activités autres qu'agricoles qui peuvent y être réalisées ainsi que la construction de bâtiments. La loi protège également les érablières situées à l'intérieur d'un territoire sous sa protection. La zone protégée est définie par les municipalités et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La Commission a pour fonction d'assurer la protection du territoire. C'est auprès d'elle qu'une personne doit demander, par exemple, l'autorisation de bâtir en zone agricole.

### La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles indique :

- que, sans la permission de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), on ne peut utiliser à d'autres fins que la production de sirop une érablière située dans une zone agricole ni y faire la coupe d'érables, sauf pour des travaux d'amélioration ou d'assainissement de celle-ci. La loi définit une érablière comme étant un peuplement forestier prospère à la production de sirop d'érable.

### Loi sur la qualité de l'environnement

La protection des cours d'eau constitue le principal sujet de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pouvant affecter les activités en forêt privée. Le gouvernement du Québec a adopté une politique pour protéger les lacs et les cours d'eau de la province en vertu de cette loi.

### La Loi sur la qualité de l'environnement mentionne :

- de ne pas utiliser les cours d'eau comme voie d'accès ou de débusquage;
- de ne pas déverser de la terre, des déchets de coupe ou toute autre matière dans un cours d'eau ou un lac ainsi que les rives adjacentes;
- de ne pas laver la machinerie, ni déverser de l'huile, des produits chimiques ou tout autre polluant dans les lacs et cours d'eau;
- de ne pas extraire de gravier ni de matériel de remplissage à même le lit du cours d'eau ou de la plaine inondable;
- qu'il est interdit de détourner ou de creuser un cours d'eau, d'empiéter sur un cours d'eau ou un lac et d'abaisser ou de rehausser le niveau d'un lac, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- que les travaux de drainage et de construction de chemins forestiers dans la partie non boisée d'une tourbière, ainsi que les travaux ou ouvrages dans un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, nécessitent un certificat d'autorisation délivré par le MDDEP;
- de détenir un certificat d'autorisation délivré par le MDDEP pour tout projet de construction, de reconstruction, d'élargissement ou de redressement d'une route située à moins de 60 mètres d'un cours d'eau à débit régulier ou d'un lac, si on entend la faire longer sur une distance d'au moins 300 mètres.

### Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

#### La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables mentionne :

- qu'il est obligatoire de conserver une bande de protection le long des cours d'eau et autour des plans d'eau et de ne pas y effectuer de travaux ou ouvrages qui portent le sol à nu;
- qu'il est obligatoire de conserver une bande de protection de 10-15 mètres mesurée à partir du haut du talus ou à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Dans cette bande, on doit limiter la récolte à au plus 50 % des tiges tout en maintenant un couvert forestier de plus de 50 %. (La protection prévue par ce décret est intégrée dans la réglementation municipale et peut varier d'une municipalité à l'autre);
- de ne pas construire un chemin dans la bande de protection 10-15 mètres autour d'un lac ou le long d'un cours d'eau.

### Loi fédérale sur les pêches

L'un des objectifs de la *Loi fédérale sur les pêches* est d'assurer la protection de l'habitat du poisson.

### La Loi fédérale sur les pêches stipule :

- qu'il est interdit de déverser des substances nuisibles ou délétères diminuant ou faisant disparaître les qualités biologiques de l'habitat des poissons ou rompant son équilibre d'une manière préjudiciable.

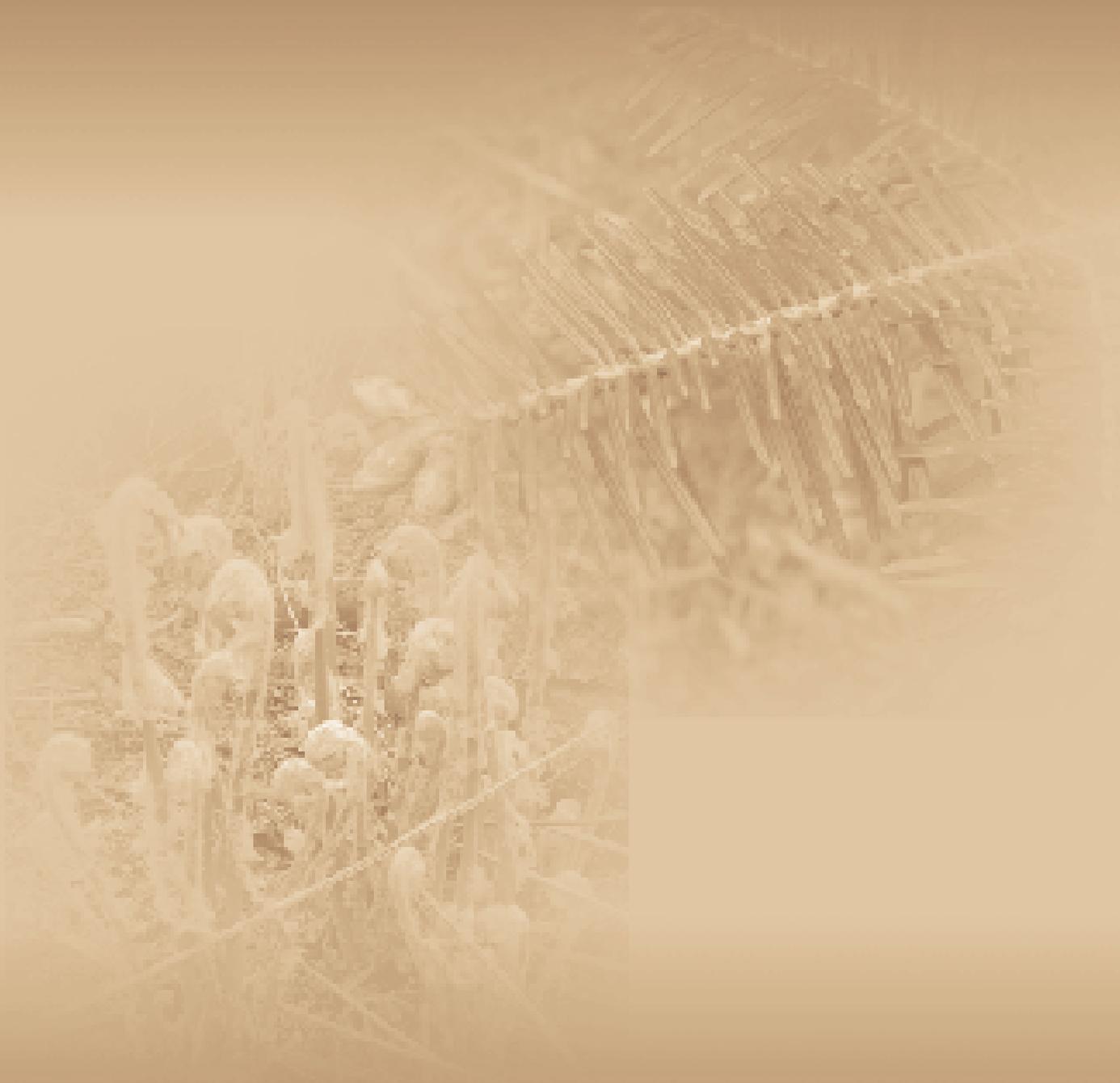
### Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* non seulement pour protéger adéquatement les habitats fauniques mais, comme son nom l'indique, pour favoriser la conservation et la mise en valeur de la faune.

#### La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune vise à :

- protéger adéquatement les habitats fauniques et à favoriser la conservation et la mise en valeur de la faune;
- interdire à quiconque de tuer un animal qui cause des dégâts ou de détruire son terrier, si l'on peut effaroucher l'animal.





# Annexe I

## Adresses utiles

### Agences de mise en valeur des forêts privées qui interviennent sur le territoire du SPFRQ

#### AGENCES et COORDONNÉES

#### MRC

---

**Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches**

201, rue Claude-Bilodeau, bureau 4  
Lac-Etchemin (Qc) G0R 1S0  
Téléphone : (418) 625-2100  
Télécopieur : (418) 625-2600  
Courriel : amvap@sogetel.net  
Site Internet : www.amvap.ca

Bellechasse  
Etchemins  
L'Islet\*  
Ville de Lévis  
Montmagny\*

---

**Agence forestière des Bois-Francis**

227, rue Notre-Dame Est  
Victoriaville (Qc) G6P 4A2  
Téléphone : (819) 752-4951  
Télécopieur : (819) 752-9947  
Courriel : afbf@afbf.qc.ca  
Site Internet : www.afbf.qc.ca

Arthabaska\*  
Bécancour  
Drummond\*  
Érable  
Nicolet-Yamaska\*

---

**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière**

3830, boulevard Frontenac Ouest  
Thetford Mines (Qc) G6H 2L8  
Téléphone : (418) 423-3121  
Télécopieur : (418) 423-3122  
Courriel : agencech@arfpc.ca  
Site Internet : www.arfpc.ca

Amiante  
Beauce-Sartigan\*  
Lotbinière  
Nouvelle-Beauce\*  
Robert-Cliche\*

---

**Agence des forêts privées de la Côte-Nord**

26, rue de la Rivière, bureau 101  
Les Escoumins (Qc) G0T 1K0  
Téléphone : (418) 233-4398  
Télécopieur : (418) 233-3010  
Courriel : info@agencecotenord.ca

Caniapiscau  
Haute-Côte-Nord  
Manicouagan  
Minganie  
Sept-Rivières

---

**Agence des forêts privées de Québec 03**

3100, avenue du Bourg-Royal  
Beauport (Qc) G1C 5S7  
Téléphone : (418) 664-0003  
Télécopieur : (418) 664-0009  
Courriel : afpq03@afpq03.ca  
Site Internet : www.afpq03.ca

Charlevoix  
Charlevoix-Est  
La Côte-de-Beaupré  
La Jacques-Cartier  
L'île d'Orléans  
Portneuf et  
la ville de Québec

---

**Agence de mise en valeur des forêts privées mauriciennes**

550, avenue Broadway  
Shawinigan (Qc) G9N 1M3  
Téléphone : (819) 536-2442  
Télécopieur : (819) 536-4002  
Courriel : amfm@agence-mauricie.qc.ca  
Site Internet : www.agence-mauricie.qc.ca

Centre-de-la-Mauricie\*  
Francheville\*  
Haut-St-Maurice\*  
Maskinongé\*  
et Mékinac

---

\* Aucune des municipalités de ces MRC n'est située dans le territoire du SPFRQ



5185, rue Rideau  
Québec (Qc) G2E 5S2  
Téléphone : (418) 872-0770  
Télécopieur : (418) 872-7099  
Courriel : spfrq@upa.qc.ca  
Site Internet : www.spfrq.qc.ca

## Conseillers forestiers accrédités

Principaux conseillers forestiers accrédités par les agences de mise en valeur qui interviennent sur le territoire du SPFRQ

Conseillers forestiers	Secteur d'activité	Conseillers forestiers	Secteur d'activité
<b>Conseillers forestiers de la région de Québec inc.</b> 5300, rue des Tournelles Québec (Qc) G2J 1E4 Téléphone: (418) 872-1773 Télécopieur: (418) 872-6773	Tout le territoire	<b>Groupement agro-forestier Lotbinière-Mégantic inc.</b> 270, rue Saint-Pierre Sainte-Agathe-de-Lotbinière (Qc) G0S 2A0 Téléphone: (418) 599-2828 Télécopieur: (418) 599-2856	Lotbinière-Mégantic
<b>Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix inc.</b> 16, route 138 Clermont (Qc) G4A 1E9 Téléphone: (418) 439-3588 Télécopieur: (418) 439-2352	Charlevoix	<b>Cambium Aménagement forestier inc.</b> 1217, avenue Rodolphe-Forget Québec (Qc) G1R 2A9 Téléphone: (819) 471-7849	Mégantic
<b>Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord inc.</b> 58, rue Saint-Marcellin Ouest Les Escoumins (Qc) G0T 1K0 Téléphone: (418) 233-3098 Télécopieur: (418) 233-3112	Côte-Nord	<b>Groupement forestier de Portneuf inc.</b> 2530, Grand Rang Saint-Raymond (Qc) G3L 4K9 Téléphone: (418) 337-6700 Télécopieur: (418) 337-7090	Portneuf
<b>Société de développement de Ragueneau</b> 519, route 138 Ragueneau (Qc) G0H 1S0 Téléphone: (418) 567-8431 Télécopieur: (418) 567-8491	Côte-Nord	<b>Patrice Bertrand, ing.f. - CF Portneuf inc.</b> 201, rue Hélène Portneuf (Qc) G0A 2Y0 Téléphone: (418) 286-4648 Télécopieur: (418) 286-4648	Portneuf
<b>Groupement forestier de Bellechasse-Lévis inc.</b> 69A, route 281 Saint-Magloire (Qc) G0R 3M0 Téléphone: (418) 257-2665 Télécopieur: (418) 257-2666	Lévis-Bellechasse	<b>Groupement forestier de Québec-Montmorency inc.</b> 7118, boulevard Sainte-Anne Château-Richer (Qc) G0A 1N0 Téléphone: (418) 824-4431 Télécopieur: (418) 824-3538	Québec-Montmorency
<b>Les Consultants forestiers M.S. inc.</b> 870, avenue Casot, app.4 Québec (Qc) G1S 2X9 Téléphone: (418) 688-0431 Télécopieur: (418) 688-0432	Lévis-Bellechasse		

## Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

### Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Service aux citoyens et aux entreprises  
880, chemin Sainte-Foy RC 120-C  
Québec (Québec) G1S 4X4  
Téléphone : (418) 627-8600  
Sans frais : 1 866 248-6936 ou 1 866 CITOYEN  
Télécopieur : (418) 644-6513  
Courriel : [service.citoyens@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:service.citoyens@mrnf.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

### Points de service en région :

#### Bureau régional de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie

1685, boulevard Hamel bureau 1.14  
Québec (Québec) G1N 3Y7  
Téléphone : (418) 643-4680  
Télécopieur : (418) 644-8960  
Courriel : [capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Unité de gestion de Charlevoix

405, boulevard de Comporté  
La Malbaie (Québec) G5A 1W5  
Téléphone : (418) 665-3721  
Télécopieur : (418) 665-4007  
Courriel : [capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Unité de gestion de Portneuf-Laurentides

143, route Duchesnay  
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G0A 3M0  
Téléphone : (418) 875-4266  
Télécopieur : (418) 875-4468  
Courriel : [capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:capitale-nationale.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Bureau régional de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6151  
Télécopieur : (819) 371-6978  
Courriel : [mauricie.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:mauricie.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Bureau local de Forestville

134, Route 138 Est, bureau RC.04, C.P. 235  
Forestville (Québec) G0T 1E0  
Téléphone : (418) 587-4445  
Télécopieur : (418) 587-4324  
Courriel : [cote-nord.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:cote-nord.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Unité de gestion des Escoumins-Forestville

8, rue des Pilotes C.P. 220  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0  
Téléphone : (418) 233-2232  
Télécopieur : (418) 233-3287  
Courriel : [cote-nord.forets@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:cote-nord.forets@mrnf.gouv.qc.ca)

## Organisations fauniques

### Société de la faune et des parcs (FAPAQ) :

- Direction de l'aménagement de la faune et Direction de la protection de la faune, Charlesbourg  
365, 55<sup>e</sup> rue Ouest  
Québec (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : (418) 644-1778  
Télécopieur : (418) 646-1214  
Site Internet : [www.fapaq.gouv.qc.ca](http://www.fapaq.gouv.qc.ca)
- Direction de l'aménagement de la faune et Direction de la protection de la faune, Charny  
8400, avenue Sous-le-Vent  
Charny (Québec) G6X 3S9  
Téléphone : (418) 832-7222  
Télécopieur : (418) 832-1827  
Site Internet : [www.mrnf.gouv.qc.ca/faune](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune)
- Direction de l'aménagement de la faune et Direction de la protection de la faune, Sept-Îles  
818, boulevard Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8889  
Télécopieur : (418) 964-8023 (aménagement de la faune)  
Télécopieur : (418) 964-8021 (protection de la faune)  
Site Internet : [www.mrnf.gouv.qc.ca/faune](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune)

### Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420  
Québec (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : (418) 644-7926  
Sans frais : 1 877 639-0742  
Télécopieur : (418) 643-7655  
Courriel : [ffq@riq.qc.ca](mailto:ffq@riq.qc.ca)  
Site Internet : [www.fondationdelafaune.qc.ca](http://www.fondationdelafaune.qc.ca)

## Financement forestier

### La Financière agricole du Québec

Renseignements  
1400, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7  
Téléphone : (418) 838-5602  
Sans frais : 1 800 749-3646  
Télécopieur : (418) 833-3871  
Courriel : [forestier@fadq.qc.ca](mailto:forestier@fadq.qc.ca)  
Site Internet : [www.financiereagricole.qc.ca](http://www.financiereagricole.qc.ca)

### Financement agricole Canada

Sainte-Foy, Service à la clientèle  
979, avenue de Bourgogne bureau 300  
Québec (Québec) G1W 2L4  
Téléphone : (418) 648-5133  
Télécopieur : (418) 648-4286  
Site Internet : [www.fcc-fac.ca](http://www.fcc-fac.ca)

Victoriaville, Québec  
650, boulevard Jutras Est bureau 10  
Victoriaville (Québec) G6S 1E1  
Téléphone : (819) 751-0048  
Télécopieur : (819) 751-0049

### **Autres organisations gouvernementales**

#### **Ressources naturelles Canada**

##### **Service canadien des forêts**

Centre de foresterie des Laurentides  
1055, rue du P.E.P.S.  
C.P. 10380, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : (418) 648-5788  
Télécopieur : (418) 648-5849  
Site Internet : [www.cfl.forestry.ca](http://www.cfl.forestry.ca)

#### **Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

1400, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7  
Téléphone : (418) 833-5143  
Télécopieur : (418) 833-8627  
Courriel : [rmaa@rmaa.gouv.qc.ca](mailto:rmaa@rmaa.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.rmaa.gouv.qc.ca](http://www.rmaa.gouv.qc.ca)

#### **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : (418) 643-3314  
Sans frais : 1 800 667-5294  
Télécopieur : (418) 643-2261  
Courriel : [info@cpta.gouv.qc.ca](mailto:info@cpta.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.cpta.gouv.qc.ca](http://www.cpta.gouv.qc.ca)

#### **Agence des douanes et du revenu du Canada**

Renseignements sur l'impôt des particuliers  
Sans frais : 1 800 959-7383  
Renseignements aux entreprises  
Sans frais : 1 800 959-7775  
Site Internet : [www.ccra-adrc.gc.ca](http://www.ccra-adrc.gc.ca)

#### **Ministère du revenu du Québec :**

- Direction régionale de Québec et de la Chaudière-Appalaches  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5  
Renseignement sur l'impôt des particuliers sans frais :  
1 800 267-6299  
Renseignement taxes à la consommation sans frais :  
1 800 567-4692  
Site Internet : [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

- Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
225, rue des Forges, bureau 400  
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7  
Renseignement sur l'impôt des particuliers sans frais :  
1 800 267-6299  
Renseignement taxes à la consommation sans frais :  
1 800 567-4692

- Direction régionale de la Côte-Nord  
391, avenue Brochu, bureau 1.04  
Sept-Îles (Québec) G4R 4S7  
Renseignement sur l'impôt des particuliers sans frais :  
1 800 267-6299  
Renseignement taxes à la consommation sans frais :  
1 800 567-4692

### **Autres organisations forestières**

#### **Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ)**

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 565  
Longueuil (Québec) J4H 4E7  
Téléphone : 450-679-0530  
Télécopieur : 450-679-4300

#### **Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)**

1175, avenue Lavigerie, bureau 200  
Québec (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : (418) 657-7916  
Télécopieur : (418) 657-7971  
Courriel : [info@cifq.qc.ca](mailto:info@cifq.qc.ca)  
Site Internet : [www.cifq.qc.ca](http://www.cifq.qc.ca)

#### **Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM)**

1405, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 103  
Québec (Québec) G2E 5K2  
Téléphone : (418) 877-1344  
Télécopieur : (418) 877-6449  
Site Internet : [www.resam.org](http://www.resam.org)

#### **Association forestière Québec métropolitain**

870, avenue de Salaberry, bureau 302  
Québec (Québec) G1R 2T9  
Téléphone : (418) 647-0909  
Télécopieur : (418) 524-4112  
Courriel : [afqm@afqm.org](mailto:afqm@afqm.org)  
Site Internet : [www.afqm.org](http://www.afqm.org)

# Annexe 2

## Tableaux des équivalences

Équivalences de surface				
1 ha	10 000 m <sup>2</sup>	107 639 pi <sup>2</sup>	2,92 arp <sup>2</sup>	2,47 acres
1 acre	4 046,9 m <sup>2</sup>	43 560 pi <sup>2</sup>	1,18 arp <sup>2</sup>	0,40 ha
1 arp <sup>2</sup>	3 418,9 m <sup>2</sup>	36 800,7 pi <sup>2</sup>	0,84 acre	0,34 ha
Équivalences de volume				
1 corde	Résineux		Feuillus durs	
	434 PMP		450 PMP	
	2 004 kg		2 350 kg	
	4 418 lb		5 180 lb	
	2,3 m <sup>3</sup> solides		2 m <sup>3</sup> solides	
	2 T.M.V.		2,35 T.M.V.	
	3,625 m <sup>3</sup> apparents			
1 m <sup>3</sup> solide	870 kg		1 175 kg	
	188 PMP		193 PMP	
	1 919 lb		2 590 lb	
1 T.M.V Tonne métrique verte	1,15 m <sup>3</sup> solide		0,88 m <sup>3</sup> solide	
1 MPMP Mille pieds mesure de planche	2,3 cordes		2,1 cordes	
	4 600 kg ou 4,6 T.M.V		5 170 kg ou 5,17 T.M.V	
	10 150 lb		11 398 lb	
	5,3 m <sup>3</sup> solides		5,2 m <sup>3</sup> solides	
	8,3 m <sup>3</sup> apparents		7,6 m <sup>3</sup> apparents	
1 kg = 2,2 lbs 1 lb = 0,45 kg				
Équivalences pour billots de sciage				
Essences	Longueurs	Diamètre au fin bout	Facteurs m <sup>3</sup> solide au MPMP	
Sapin-épinettes	12 à 16 pieds	5 à 6 pouces	6 à 6,5	
		7 à 8 pouces	5 à 6	
		8 pouces et +	5 à 5,5	
Bois feuillus	8, 9 et 10 pieds	10 pouces et +	4.5 à 5	
	12 à 16 pieds	10 pouces et +	5 à 5,5	
1 m = 3,28 pieds 1 pied = 0,3 m				

### ATTENTION

Les facteurs d'équivalences indiqués dans les tableaux ci-dessus sont à titre indicatif seulement. Ils proviennent de données moyennes calculées sur de gros volumes provenant de sources différentes. Ce sont des valeurs moyennes pour l'ensemble du Québec. Ils doivent donc être utilisés avec prudence. Par exemple, l'équivalence d'une tonne métrique verte (T.M.V.) de feuillus durs varie selon l'essence, la grosseur des billes et le délai entre la coupe et la livraison.

# Annexe 3

## Publications

Le site Internet du Syndicat regorge d'informations et de documents à télécharger. Voici un bref éventail de ce qui est disponible. Vous pouvez aller directement sur le site Internet [www.spfrq.qc.ca](http://www.spfrq.qc.ca) ou communiquer avec nous au 418-872-0770 pour vous procurer les documents suivants :

Documents	Sur place	Site Internet	Coût
Journal <i>L'Information du forestier</i>	X	X Partiel	30 \$ abonnement
Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée	X		Gratuit
Dépliant d'information sur le programme des entrepreneurs forestiers accrédités	X	X	Gratuit
Répertoire des entrepreneurs forestiers accrédités	X	À venir	Gratuit
Encart Mise en marché du bois de sciage et de déroulage	X	À venir	Gratuit
Rapport d'activité du SPFRQ	X	X	Gratuit
Guide d'utilisation du véhicule tout terrain (VTT) pour la production de bois long	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidéo</li> <li>• Guide</li> <li>• L'ensemble</li> </ul>			15 \$ 10 \$ 22 \$
Guide d'utilisation du tracteur de ferme pour la production de bois long	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidéo</li> <li>• Guide</li> <li>• L'ensemble</li> </ul>			15 \$ 10 \$ 22 \$
Plan de remorque	X		15 \$
Plan du traîneau autochargeur	X		15 \$
Guides techniques 1 à 15 sur l'aménagement des boisés et terres privés pour la faune		X	Gratuit
Fascicules 1 à 5 sur le cerf de Virginie <i>Comment faire face aux dommages qu'il peut causer dans la région de la Chaudière-Appalaches</i>	X	X	Gratuit
DVD Traverses de cours d'eau en forêt privée	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur place</li> <li>• Envoi postal</li> </ul>			10 \$ + tx 15 \$
Dépliants techniques des agences de mise en valeur des forêts privées :	X	À venir	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage directionnel</li> <li>• Aménagement forestier pour la faune</li> <li>• Éclaircir votre boisé</li> <li>• Entretien et affûtage de la scie à chaîne</li> <li>• Fiscalité forestière</li> <li>• Planification des interventions de récolte</li> <li>• Rentabilité d'un boisé privé</li> <li>• Utilisation de la débroussailleuse</li> </ul>			
Principaux taux d'aide financière	X	X	Gratuit
Affiches <i>Propriété forestière privée</i>	X		6 \$/affiche
Modèles de contrats :	X	À venir	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de coupe</li> <li>• Travaux d'exécution</li> <li>• Location pour fins de chasse récréative</li> </ul>			



## La mission du SPFRQ

Représenter et défendre les intérêts généraux et particuliers de l'ensemble des propriétaires de forêts privées.

Informar les propriétaires et contribuer à leur formation afin de les supporter dans leurs pratiques courantes et d'en favoriser l'évolution.

Être, au nom des propriétaires de forêts privées, un interlocuteur représentatif et crédible pour leurs partenaires commerciaux, gouvernementaux et autres.

- Dans la mise en marché des ressources forestières.
- Dans la protection et la mise en valeur des forêts privées.
- Au sujet des droits de la propriété.

## La vision du SPFRQ

La forêt privée contribue au développement socio-économique des communautés. Sa contribution pourrait être plus grande.

Les conditions suivantes sont nécessaires à l'aménagement forestier durable des forêts privées :

- Elle offre à la population un ensemble de produits, de services et de fonctions utiles.
- Elle est une source de richesses et d'emplois.
- Ses potentiels sont sous-utilisés.
- Elle doit être aménagée durablement pour remplir ses promesses.
- Il doit se faire en impliquant et en responsabilisant les propriétaires.
- Il nécessite un environnement législatif, normatif et commercial favorable.
- Il demande la concertation et la collaboration des partenaires économiques, politiques et sociaux des propriétaires (industries, différents paliers de gouvernements, utilisateurs de ressources forestières et autres).